

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 059/2023

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du 15 avril au 14 mai 2023 sur la D296 angle D445, Avenue Jacques Duclos, Rue Roger Clavier, Rue Edouard Aubert et Rue Gustave Eiffel pour la société FOT.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du maire présentée par la société FOT, domiciliée 14, Square Beauregard à Nemours (77140), relative à des travaux de tirage de câble de fibres optiques en infrastructure existante pour l'opérateur ORANGE sur la D296 angle D445, Avenue Jacques Duclos, Rue Roger Clavier, Rue Edouard Aubert et Rue Gustave Eiffel,

Considérant qu'en raison des travaux de tirage simple de câble de fibres optiques en infrastructure existante (Travaux en Chambre FRANCE TELECOM), il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} - Du samedi 15 avril 2023 au dimanche 14 mai 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, l'entreprise FOT est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de tirage simple de câble de fibres optiques en infrastructure existante sur la D296 angle D445, Avenue Jacques Duclos, Rue Roger Clavier, Rue Edouard Aubert et Rue Gustave Eiffel.

Article 2 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par l'entreprise FOT. Les travaux ne doivent toujours laisser la circulation fluide. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers (stationnement au droit de la chambre sur accotement sans gêne pour la circulation).

Article 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par l'entreprise FOT.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société FOT.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 30 mars 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

